

RÈGLEMENT DU JEU

« La Ruche vitalise votre automne »

Famille Mary

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société FAMILLE MARY au capital de 220 000 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 30003057400010 et ayant son siège social au Moulin de Beau Rivage, 49450 St-André de la Marche, en France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 12-09-2023 09:00 au 01-10-2023 23:59. L'opération est intitulée « La Ruche vitalise votre automne ».

Cette opération est accessible via la page :
<https://www.famillemary.fr/jeu-famille-mary>

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de FAMILLE MARY. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société FAMILLE MARY se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation, et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu :
<https://www.famillemary.fr/jeu-famille-mary>
 - Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.
-
- Le jeu sera organisé du 12-09-2023 09:00 au 01-10-2023 23:59.
 - Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu « <https://www.famillemary.fr/jeu-famille-mary> » ayant validé leur participation au jeu nommé « La Ruche vitalise votre automne ».
 - Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :
<https://www.famillemary.fr/jeu-famille-mary>

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur notre site www.famillemary.fr ou sur simple demande écrite à FAMILLE MARY, Moulin de Beau Rivage à Saint André de la Marche 49450 (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur), à partir du 12-09-2023 09:00 au 01-10-2023 23:59 au plus tard.

Il pourra être complété de tous les avenants modificatifs que FAMILLE MARY aura prévu pendant la durée du jeu.

ARTICLE 4 : Sélection des gagnants

Chaque participant est éligible à un instant-gagnant. Chaque participation unique ouvre la possibilité de remporter un lot choisi de manière aléatoire.

Un grand lot sera attribué par tirage au sort à la fin du jeu parmi les participants.

Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les participants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'une fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés

ARTICLE 5 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- Un code qui offre 5€ de remise dès 29€ d'achat (cumulable avec les promos en cours dont celle de GR)
- Un code qui offre 10€ de remise dès 49€ d'achat (cumulable avec les promos en cours dont celle de GR)
- Un code promo qui offre la livraison dès 19€ d'achat au lieu de 39€ habituellement (cumulable avec les promos en cours dont celle de GR)
- Un code promo qui offre 10% de remise sans minimum d'achat (cumulable avec les promos en cours dont celle de GR)
- Un coffret TONUS (115€) : Ampoules 4000 de gelée royale à Nouveauté de septembre – 29,95€, Miel de printemps et gelée royale à Nouveauté de septembre – 19,90€, Magnésium (pot de 200 gélules) à 28,50€, Programme SOMMEIL/DÉTENTE à 19,95€, Miel d'acacia de Hongrie à 10,50€, Pain d'épices aux pépites de chocolat à 6,50€

ARTICLE 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Le coffret TONUS sera envoyé directement aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelques raisons que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : Jeu sans obligation d'achat

FAMILLE MARY se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Limitation de responsabilité

La société FAMILLE MARY, en qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour principales finalités le traitement et le suivi de vos demandes, et notamment des demandes de renseignements, de contact, de gestion des commandes, de gestion des livraisons, de gestion de la facturation, de constitution de fichiers clients et prospects, d'accès à votre compte client, de gestion des comptes clients, de service après-vente, de réclamations, de statistiques commerciales, et des réponses à y apporter, et plus généralement la gestion de la relation avec vous, en ce incluant des opérations commerciales, de communication et de marketing (notamment parrainage, segmentation, ciblage, prospection commerciale, personnalisation des offres, newsletter). Ces informations sont destinées la société à FAMILLE MARY, ainsi que, pour les finalités susvisées, à ses partenaires et prestataires, contractuels ou commerciaux. Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de ses données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. À cet égard, en cas de décès qui serait porté à notre connaissance, vos données seront supprimées, sauf nécessité de conservation pendant une durée

déterminée pour des motifs tenant à nos obligations légales et réglementaires et/ou aux délais légaux de prescription, et après le cas échéant avoir été communiquées à un tiers éventuellement désigné par vos soins : Avanci / Conformité RGPD - 18 - Ces droits s'exercent par courrier électronique ou postal accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité signé à contact@famillemary.fr ou à FAMILLE MARY Moulin de beau rivage - 49450 Saint André de la Marche.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Moulin de beau rivage - 49450 Saint André de la Marche. Le remboursement des frais de demande de remboursement, de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Moulin de beau rivage - 49450 Saint André de la Marche. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée